

But

Cette politique se base sur la Section 9 du Code de Déontologie de Medair, qui garantit l'engagement pris par Medair de protéger les genres et prévenir l'exploitation sexuelle. Les membres de Medair et ses représentants ont l'interdiction de s'engager ou de faciliter toute forme de relations inappropriées, harcèlement sexuel ou exploitation sexuelle, en particulier lorsque des bénéficiaires sont impliqués. Cette politique introduit les éléments spécifiques que les programmes des pays doivent mettre en application dans les régions de protection des genres et prévention d'exploitation sexuelle.

Etendue

L'étendue de cette politique est vaste : elle s'applique à tous les membres de Medair, administrateurs, consultants, volontaires, entrepreneurs, individus ou organisations soumis à des obligations contractuelles à court ou long-terme, et toute autre personne agissant au nom de Medair (les « Représentants »). Cette politique s'applique à tous les Représentants, quelle que soit leur emplacement.

Contexte

Medair est une organisation d'aide d'urgence et de reconstruction. Les missions sont implémentées dans des pays touchés par des crises et des conflits. Ce genre de situation extrême expose la population vulnérable, particulièrement les femmes et les enfants, à des risques d'harcèlement, d'exploitation sexuelle et d'abus. Medair reconnaît son devoir de protection envers ces populations, et est fermement engagé à protéger ses bénéficiaires de toute situation d'exploitation sexuelle et d'abus. Medair s'engage aussi à garantir une protection particulière des genres dans ses activités et programmes, ainsi que prévenir activement la violence basée sur le genre.

En exécutant le Code de Déontologie et la politique ci-présente, Medair vise à faire respecter les six principes clés du Comité Permanent Interorganisations, dans le Groupe de Travail sur la Protection contre l'Exploitation Sexuelle et les Abus dans les Crises Humanitaires.

- L'exploitation et les abus sexuels par des humanitaires constituent des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis;

- Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense;
- Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due à toutes personnes;
- Les relations sexuelles entre fonctionnaires humanitaires et bénéficiaires d'aide sont interdites.
- Tout fonctionnaire humanitaire qui soupçonne un collègue, au service ou non du même organisme, de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet;
- Les fonctionnaires de Medair sont tenus d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels, en promouvant l'application du Code de déontologie de Medair. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.

Définitions

D'après la Circulaire du Secrétaire Général de l'ONU sur les Dispositions Spéciales visant à Prévenir l'Exploitation et la Violence sexuelles (2003), « l'expression « **exploitation sexuelle** » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques. ».¹ Offrir des services sexuels en échange de nourriture, argent, services, refuge, est également compris dans l'exploitation sexuelle. Vu leur degré de vulnérabilité, les femmes et les enfants sont les plus exposés à ce risque.

Dans le même bulletin, la **violenxe sexuelle** est définie comme « tout contact de nature sexuelle imposé par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal. La menace d'un tel acte constitue aussi une violence sexuelle. »

Selon MONUSCO², « la **violence basée sur le genre (VBG)**, ou sexospécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. ». La VBG touche majoritairement les femmes et les filles mais les hommes et garçons en peuvent aussi être victimes. Les formes communes de VBG incluent violence sexuelle, prostitution forcée, tueries basées sur l'honneur, mariage d'enfant, et mutilation génitale des femmes.

Principes

¹ Circulaire du Secrétariat Général SGB/2003/13 du 9 octobre 2003

² Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique de Congo.

La Politique de Prévention d'Exploitation Sexuelle et de Violence basée sur le Genre de Medair repose sur les principes suivants :

- Toute forme d'exploitation sexuelle/abus/violence basée sur le genre ne sera en aucun cas tolérée
- Medair essaye de prévenir les abus sexuels et les violences basée sur le genre pouvant survenir pendant les activités de ses missions, ses programmes, et à travers l'organisation en général.
- Lorsque Medair planifie une mission humanitaire, tout sera fait, dans la mesure du possible, pour connaître les genres et les besoins selon les âges, et les vulnérabilités de bénéficiaires, conformément à la directive du Comité Permanent Interorganisations sur les Interventions contre la Violence Basée sur le Genre dans les Situations Humanitaires.
- Les bénéficiaires devront être informés, dans la mesure du possible, sur les possibilités de reporter ou se plaindre de cas d'exploitation sexuelle et d'abus.
- Les Représentants de Medair doivent reporter immédiatement tout soupçon ou inquiétude d'une situation éventuelle d'exploitation sexuelle, d'abus ou de violence basée sur le genre.
- Les plaintes d'exploitation sexuelle, d'abus, ainsi que de violence basée sur le genre seront enquêtées sérieusement et traitées avec précaution pour assurer la protection du plaignant et des victimes
- Une assistance et aide première d'urgence sera apportée au plaignants.

Actions préventives et règles de comportement

Medair se doit de soutenir et améliorer les procès et systèmes permettant d'établir une série d'obstacles pour les auteurs. La responsabilité est une valeur clé de Medair, et en tant que fondateur et membre actif de l'Association de la Responsabilité Humanitaire, une bonne pratique de « responsabilité bénéficiaire » est primordiale dans tous les projets et opérations de Medair.

Les Représentants de Medair **ne doivent jamais** :

- Entretenir des activités ou relations sexuelles avec un bénéficiaire de l'assistance de Medair
- Demander ou offrir des services sexuels ou autres types de comportements profiteurs, en échange de nourriture, de refuge, de médicaments, de protection, ou d'autre aide.
- Abuser, humilier, ou exploiter les bénéficiaires d'une quelconque sorte
- Discriminer ou traiter de façons différentes des bénéficiaires, en raison de leur genre.
- Menacer, humilier, ou dénigrer des plaignants qui veulent dénoncer un cas d'exploitation sexuelle ou de violence basée sur le genre.

Les Représentants de Medair **doivent toujours** :

- Créer et encourager un climat où la complaisance n'est pas tolérée et où chaque membre est responsable.
- Connaitre les situations pouvant présenter un danger et essayer de les gérer et/ou éviter.
- Assurer une ouverture culturelle afin de pouvoir discuter et résoudre tous problèmes ou questions survenant.

- Assurer que l'équipe a un sens de responsabilité afin d'éviter des mauvais comportements ou des potentiels abus ne suscitant aucune réaction.
- Faire un rapport de toute inquiétude visant la protection des femmes et enfants en rapport avec cette politique.
- Respecter la règle de confidentialité et ne pas évoquer des situations d'abus ou d'abus éventuels s'ils ne concordent pas avec cette politique.

En mettant en place cette politique, l'équipe d'organisation des programmes à l'étranger doit s'assurer que les Représentants de Medair soient conscients et soient préparés aux interdictions et devoirs mentionnés ci-dessus. Chaque équipe de mission devra choisir une personne qui servira de point central dans cette politique et s'assurera que les bénéficiaires soient également informés de ces principes.

Reporter et répondre

Toute allégation d'abus ou de violation de cette politique devra être immédiatement reporté et suivre les directives établies dans la procédure de plainte, résumées dans l'Annexe 1 (**Procédure de rapport et réponse**). Tous les Représentants ont la responsabilité de répondre et agir rapidement à toute allégation ou soupçon d'abus de manière à assurer la confidentialité et la sécurité de ceux ayant fait la déclaration. Toute allégation d'abus doit être reportée intérieurement conformément à la Procédure de Rapport et de Réponse, et aux principes suivants :

- Toute plainte et soupçon de comportement abusif ou de violence basée sur le genre sera pris en considération et dûment enquêté
- Les comportements qui contreviennent à cette politique seront reportés aux aides sociales et agences d'application de la loi adéquates, conformément à la Procédure de Plainte et de Réponse.
- L'équipe de contrôle (voir **Procédure de Plainte et de réponse** en Annexe 1) sera le point clé de contact dans les échanges avec les aides sociales et les agences d'application de la loi.
- Toutes données personnelles et délicates doivent être gardées strictement confidentielles
- Toute plainte préjudiciable non fondée contre un Représentant de Medair sera étudiée attentivement et des mesures disciplinaires seront prises à l'égard du faux plaignant.

Annexe 1 : Procédure de Plainte et de Réponse

1. Toute allégation, inquiétude ou plainte concernant la violation de cette politique sera communiquée au hiérarchique supérieur en remplissant le Formulaire d'Atteinte, qui peut être trouvé à l'adresse suivante : <https://intranet.medair.org/#Global/E-library/item/600410>
2. Une fois le formulaire rempli, il sera transmis à une équipe de contrôle formée par le Directeur Pays et le **Directeur chargé des programmes**, et sera chargée de vérifier les allégations.
3. Le DBE au Siège de Medair sera informé de toutes plaintes ou inquiétudes et sera impliqué dans leur vérification.
4. L'équipe de contrôle se doit de mener une enquête rapide et appropriée (en coordination avec le Siège de Medair), et devra juger si les autorités locales (équipe médicale/police/assistance sociale) doivent être averties/impliquées.
5. Si les indices prouvent qu'il y'a eu un dérapage de conduite, l'étape suivante sera de déterminer si cette situation implique un Représentant.
6. Si le problème implique un Représentant mais ne s'agit pas d'un cas pénal, l'équipe des ressources Humaines appliquera la procédure disciplinaire standard (avec le contrôle et l'approbation du Siège des Ressources Humaines pour toute sanction proposée). Si la situation implique un Représentant et qu'il s'agit d'une affaire pénale, le DBE sera informé et impliqué dans la procédure.
7. Si l'affaire n'implique pas un Représentant de Medair, l'équipe de contrôle transmettra le cas à une agence spécialisée (d'assistance sociale ou d'application de la loi), préférablement en commun avec les parents/tuteurs de l'enfant.
8. La délégation d'un cas à une agence spécialisée en aide sociale et en application de la loi ne sera effectuée que lors de preuves suffisantes indiquant qu'une allégation ou un soupçon relève d'un caractère social ou pénal. Mise à part aux agences mentionnées ci-dessus, aucuns détails sur les familles et l'enfant ne seront transmis à d'autres individus ou organisations sans le consentement explicite de l'enfant et de ses parents/tuteurs
9. Tout matériel en lien avec l'abus, comme par exemple des images pornographique d'enfant, envoyé ou reçu par internet ou autres technologies, ainsi que reçu sous formes de Spam ou envoyé à Medair, **ne doivent en aucun cas** être envoyé via internet à des agences d'application de la loi ou à une autre personne travaillant pour Medair, y compris le directeur exécutif. Dans une telle situation, l'agence d'application de la loi doit être contactée et indiquer la procédure à suivre pour envoyer ces images. Il est primordial de suivre cette instruction car la prolifération d'images abusives d'enfant (par ex.

pornographie) est illégale en droit international, ainsi qu'en droit national dans certain cas. Les liens de sites internet peuvent être envoyés par email aux agences spécialisées d'application de la loi.

10. Chaque bureau local devrait conserver des dépliants sur la protection de l'enfant, qui incluent des informations à propos des agences spécialisée en aide sociale pour les enfants, et dans l'application de la loi, ainsi que le mécanisme à suivre en droit national pour porter plainte, afin de rendre ses informations accessibles.
11. Chaque décisions et actions doivent être documentées, y compris les mesures de corrections et les leçons tirées de cette affaire.